

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE
D'AJACCIO**

Le 02 février 2022 à 18h00 le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 27 janvier 2022 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Laurent MARCANGELI, Le Maire.

Etaient présents :

Laurent Marcangeli, Stéphane Sbraggia, Stéphane Vannucci, Simone Guerrini, Pierre Pugliesi, Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Nicole Ottavy, Charles Voglimacci, Annie Costa-Nivaggioli, Christophe Mondoloni, Aurélia Massei, Camille Bernard, Jean-Pierre Sollacaro, Marie-Noëlle Nadal, Jean-François Luccioni, David Frau, Isabelle Falchi, Christelle Combette, Christian Bacci, Muriel Piera, Alain Nicolai, Basiliu Moretti, Sébastien Deliperi, Marine Schinto, Danielle Antonini, Jean-Paul Carrolaggi, Jean-André Miniconi, Jean-Michel Simon, Julia Tiberi

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Caroline Corticchiato à Christelle Combette, Jacques Billard à Annie Costa-Nivaggioli, Jean-Pierre Aresu à Pierre Pugliesi, Annie Sichi à Laurent Marcangeli, Dominique Carlotti à Simone Guerrini, Danielle Flamencourt à Rose-Marie Ottavy-Sarrola, Isabelle Jeanne à Alain Nicolai, Philippe Kervella à Nicole Ottavy, Paul Mancini à Christophe Mondoloni, Laetitia Maroccu à Aurélia Massei, Emmanuelle Villanova à Christian Bacci, Marie-Françoise Gaffory Fau à David Frau, Pierre-Laurent Audisio à Stéphane Sbraggia, Alexandre Farina à Marine Schinto, Marine Ponzevera à Charles Voglimacci, Jean-François Casalta à Julia Tiberi

Etaient absents :

Marie-Antoinette Santoni-Brunelli, Isabelle Feliciaggi, Vanina Angelini-Buresi, Etienne Bastelica

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	29
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Madame Marine Schinto, est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20220202-2022_007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2022

Affichage : 08/02/2022

Pour l'autorité compétente par délégation



Séance du mercredi 02 février 2022
Délibération N° 2022/007
Demande d'aide financière pour la rénovation énergétique
des bâtiments communaux

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Dans un souci de réduction de la consommation énergétique des se bâtiments et afin d'engager résolument la commune dans une démarche de développement durable et de protection environnementale, la Mairie d'Ajaccio souhaite que l'ensemble de ses biens communaux entre progressivement dans une démarche écologique responsable.

Ces différentes actions permettent et permettront à la Ville de montrer qu'elle demeure, dans ce domaine, un acteur majeur au niveau régional et national, puisqu'elle répond à la fois aux objectifs de la Collectivité de Corse, mais aussi, aux objectifs indiqués par le Gouvernement en s'inscrivant dans la transition énergétique.

ETAT DES LIEUX :

Volet relamping :

Une mission d'audit énergétique de 2017 a permis de déterminer précisément la nature des travaux d'économie à mettre en œuvre.

Ainsi le programme sélectionné pour la majorité des bâtiments sera celui d'un scénario permettant des bouquets de travaux avec un temps de retour sur investissement court (< à 10 ans).

- Les travaux d'amélioration énergétiques portent sur :
- La modernisation de l'éclairage,
- Le remplacement des équipements, y compris système de chauffage,
- La mise en place d'un plan de comptage.

Dix-sept bâtiments situés ont déjà bénéficié de ces améliorations.

Pour l'année 2022, 9 bâtiments sont répertoriés pour bénéficier de ces travaux d'amélioration énergétique :

Il s'agit de :

- Ecole municipale de musique
- Maternelle Mezzavia
- Gymnase des Padules
- Complexe sportif Jean Nicoli
- Maternelle Berthault
- Crèche Berthault
- Gymnase Laetitia
- Groupe scolaire Loretto
- Groupe scolaire de la résidence des îles

Pour l'année 2023, 6 bâtiments ont été recensés :

- Ecole Pietralba
- Garage municipal
- Mairie annexe de Mezzavia

- Crèche de Pietralba
- Centre Technique Municipal
- Ecole maternelle Bodiccione

La ville d'Ajaccio souhaite donc solliciter des demandes de financement des subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse, Etat), pour finaliser ces phases d'exécution de son programme de travaux d'amélioration énergétique sur les bâtiments communaux.

Volet photovoltaïque :

Ce projet permet à la commune de participer aux objectifs de s'inscrire dans le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la Corse qui vise l'autonomie énergétique pour 2050 et d'augmenter le taux de couverture des consommations d'énergie finale assuré par les énergies renouvelables.

Le contexte insulaire est particulièrement favorable à l'installation de centrales photovoltaïque en autoconsommation avec vente de surplus.

L'étude des différents sites montre que très peu de masques viennent limiter l'ensoleillement des surfaces des panneaux au fil de la journée et des saisons.

7 bâtiments ont été sélectionnés et 3 sites sont en cours d'exécution de travaux :

- Groupe scolaire Pietralba
- Groupe scolaire saline 6
- Groupe scolaire des Cannes
- Groupe scolaire Saint-Jean
- Gymnase Michel Bozzi
- Centre technique municipal
- Garage municipal

Pour l'année 2022, 2 bâtiments sont répertoriés pour bénéficier de ces travaux d'amélioration énergétique :

- Le garage municipal
- Le groupe scolaire Pietralba

Pour l'année 2023, 2 bâtiments sont répertoriés pour bénéficier de ces travaux d'amélioration énergétique :

- Le groupe scolaire saint jean
- Le centre technique municipal
- Ecole maternelle Bodiccione

La ville d'Ajaccio souhaite donc solliciter des demandes de financement des subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse, Etat), pour finaliser ces phases d'exécution de son programme de travaux d'amélioration énergétique sur les bâtiments communaux selon le plan de financement suivant :

POUR LE VOLET RELAMPING :

Année 2022

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	84 250	20%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	168 500	40%
SGAC - DSIL	168 500	40%
TOTAL	421 500	100%

Année 2023

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	35 750	20%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	71 500	40%
SGAC - DSIL	71 500	40%
TOTAL	178 750	100%

POUR LE VOLET PHOTOVOLTAÏQUE :

Année 2022

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	111 250	20%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	222 500	40%
SGAC - DSIL	222 500	40%
TOTAL	556 250	100%

Année 2023

	Montant de l'opération HT	% de participation
Ville d'Ajaccio	153 500	20%
Collectivité de Corse – Dotation quinquennale	307 000	40%
SGAC - DSIL	307 000	40%
TOTAL	767 500	100%

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire a sollicité les subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse, Etat) et de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Monsieur Laurent MARCANGELI, le maire
Et après en avoir délibéré**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 31 janvier 2022.

**Considérant que l'autorisation de programme a été ouverte lors d'une précédente
étape budgétaire :**

AUTORISE Monsieur le Maire

à solliciter les subventions auprès des co-financeurs (Collectivité de Corse, Etat) et de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'opération.

VOTE

A l'unanimité de ses membres présents et représentés.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télérecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE



Laurent MARCANGELI